

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT

N°2018_ARR_0067

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2333-127 ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.1331-10 et L.1337-2 ;

VU le Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

VU le Règlement d'Assainissement Collectif de la Commune de Castelsarrasin ;

VU la note de calcul établie par le cabinet Sogexfo du 26 juin 2017 ;

VU le dossier de Déclaration Loi sur l'eau joint à la demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

L'entreprise L'Immobilière Européenne des Mousquetaires sise au 24 rue Auguste Chabrières 75 015 PARIS, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux pluviales des parcelles cadastrées section AL n°23, 51, 70 et 73 au réseau public d'assainissement des eaux pluviales, sous réserve :

- qu'elle respecte les critères de qualité des rejets directs au milieu récepteur, conformément à la réglementation en vigueur, dans le réseau de la Commune de Castelsarrasin allées des Tournesols,
- de la réalisation des travaux d'aménagement conformément aux prescriptions des Services Techniques Municipaux à savoir création d'un ouvrage de rétention de 80 mètres cubes visant à améliorer les conditions de rejet.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des rejets non domestiques

1. Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou le cas échéant de la station d'épuration ;
 - d'endommager le système de collecte et le cas échéant la station d'épuration ainsi que leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues, le cas échéant ;
 - d'être à l'origine de dommages sur la flore ou sur la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement par adduction en eau potable, zones de baignades...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité et de manière

ARTICLE 6 : Exécution

La Commune de Castelsarrasin pourra effectuer, à ses frais, de façon inopinée, sans délai et sans conditions, des contrôles sur les effluents rejetés par l'établissement. L'accès au point de rejet devra d'ailleurs être autorisé aux personnels mandatés par la collectivité.

Dans le cas où les résultats de ces contrôles ne seraient pas conformes aux prescriptions du présent arrêté, les frais de l'opération de contrôle seraient mis à la charge de l'établissement sur la base des pièces justificatives produites par la Commune de Castelsarrasin.

La Commune de Castelsarrasin pourra effectuer des contrôles concernant la bonne élimination des déchets de prétraitement et des produits toxiques produits par l'établissement.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, à l'initiative du Maire de la Commune d'implantation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.


ARTICLE 7 : Convention spéciale de déversement

Le présent arrêté édicté pour l'entreprise L'Immobilière Européenne des Mousquetaires étant suffisamment explicite et détaillé, il ne devrait pas avoir lieu de prévoir une Convention Spéciale particulière de déversement entre les parties, au titre de la même réglementation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Les Services Techniques Municipaux ;
 - Le Service de la Voie Publique ;
 - L'Immobilière Européenne des Mousquetaires ;
 - Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Castelsarrasin ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Castelsarrasin, le 29 janvier 2018.


Le MAIRE,
J-PH. BESIERS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 1.10.21.2018.....

Publication le : 1.10.21.2018.....

Notification le : 02.10.21.2018.....